



Conditions particulières du compte à vue à usage privé

(valable à partir de 31/12/2010)

Article 1: Définition

Dépassements: Le taux débiteur appliqué en cas de dépassement est repris dans la "Liste des tarifs" mise à disposition des clients dans toutes les agences de la banque. Ce taux est variable et mis à jour semestriellement conformément à l'arrêté royal du 4 août 1992 relatif aux coûts, aux taux, à la durée et aux modalités de remboursement du crédit à la consommation. L'indice de référence est la moyenne mensuelle du taux interbancaire EURIBOR à trois mois, publiée par Belgostat. En cas de dépassement, des frais de lettres de rappel et de mise en demeure sont dû à concurrence d'un envoi par mois. Ces frais se composent d'un montant forfaitaire maximum de 7,50 EUR augmenté des frais postaux en vigueur au moment de l'envoi.

Article 2: Renvoi

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans les présentes conditions, il est renvoyé aux conditions générales de BNP Paribas Fortis.

Article 3

Découverts non autorisés sur compte seront signalés à la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, à B - 1000 Bruxelles (fichier des Enregistrements non régis). La Banque se réserve également le droit de communiquer ces données aux personnes qu'elle charge du recouvrement de ses créances.